

N°5

# Guide pratique

## Cessation d'activité des PNC de 55 ans et plus

*dans le cadre de l'article L6521-5 du Code des Transports*

### Responsables et Assistantes des Ressources Humaines PNC

- . LC1 (AMO/ASIE)
  - . LC2 (AME/CILA)
  - . Bases PARIS et Bases PROVINCES (EUR/FRA/BP)
- 01.41.56.26.11  
mail.polerhpnc@airfrance.fr



### CONTEXTE JURIDIQUE

La cessation d'activité en tant que PNC est régie par l'article L.6521-5 du Code des Transports :

« L'activité de personnel navigant commercial ne peut être exercée dans le transport aérien public au-delà de l'âge de 55 ans ».

Toutefois, le PNC peut être maintenu en activité au-delà de 55 ans à sa demande pour 1 année supplémentaire (demande renouvelable dans les mêmes conditions les 9 années suivantes) et **sous réserve** :

- de continuer à répondre aux conditions de validité des titres aéronautiques mentionnées au 1° de l'article L.6521-2 du Code des Transports
- D'être en possession de son aptitude physique et mentale à la date anniversaire



Cette demande de poursuite d'activité devra être réceptionnée 3 mois au plus tard avant la date anniversaire, à l'initiative du PNC dans les conditions suivantes : connectez-vous à EasyRH et choisissez en page d'accueil « Je souhaite poursuivre mon activité PNC après mes 55 ans » et validez votre demande.

A partir de 55 ans, le PNC peut à tout moment demander à bénéficier d'un reclassement dans un emploi au sol.

Le contrat de travail n'est pas rompu du seul fait que le PNC atteint l'âge de 55 ans et renonce ou épuise son droit à bénéficier du maintien en activité en qualité de navigant, sauf impossibilité pour l'employeur de proposer un reclassement au sol ou refus du PNC d'accepter l'emploi qui lui est proposé.

### INDEMNITE DE DEPART suite à la rupture du contrat

Un calcul de l'indemnité de départ est systématiquement effectué pour un départ à 55 ans et au-delà de 56 ans. Ce calcul sera disponible au plus tôt 6 mois avant votre date anniversaire des 55 ans (vous rapprocher de la paie PN ou du Pôle RH). Aucun autre calcul ne sera effectué avant votre départ définitif.

#### Entre le 55ème et le 56ème anniversaire

- Pour le PNC justifiant d'au moins 12 années de service dans la Compagnie: 12 fois le salaire mensuel de référence (cf Convention d'entreprise, Chapitre 7, Paragraphe 3.2 et annexe « Indemnités liées à l'atteinte de l'âge légal »)
- Pour le PNC ayant moins de 12 années de service dans la Compagnie: autant de fois le salaire mensuel de référence (défini par les barèmes) que d'années de service dans la Compagnie (les années incomplètes sont prises en compte au prorata des mois complets)

Dans les deux cas, s'ajoute 4/27ème de salaire mensuel de référence par année de service (défini par les mêmes barèmes). En cas d'année incomplète, le calcul est effectué au prorata du nombre de mois entiers de service, à raison de 1/81ème de salaire par mois complet.

#### Au-delà du 56ème anniversaire

- 4/27ème de salaire mensuel de référence par année de service (défini par les mêmes barèmes). En cas d'année incomplète, le calcul est effectué au prorata du nombre de mois entiers de service, à raison de 1/81ème de salaire par mois complet. Cette indemnité ne saurait être inférieure à l'indemnité exclusive de départ définie à l'article L.6523-2 du Code des Transports.

GP

#### Statut de retraité :

- Si 10 ans d'ancienneté (DDCE\* - date de départ calcul échelon) et liquidation de la pension de retraite d'un régime obligatoire (CRPN, CNAV,...)

\* cf Convention d'entreprise du PNC, Chapitre 2, article 4

# MODALITES de la Cessation d'activité des PNC âgés de 55 ans à 65 ans

Chaque date anniversaire entre 55 et 64 ans

Si votre date anniversaire se situe :

- entre juillet et décembre vous recevrez un mail de la part du Pôle RH PNC en janvier de la même année précédent votre date anniversaire. Un SMS vous alertera de cette correspondance. Un rappel par mail et SMS sera effectué en février.

- entre janvier et juin, vous recevrez un mail en juillet de l'année précédente. Un SMS vous alertera de cette correspondance. Un rappel par mail et SMS sera effectué en août.

**Au plus tard 3 mois avant votre date anniversaire**

Réception par le Pôle RH de votre décision de poursuivre votre activité PNC en validant votre demande sous EasyRH « je souhaite poursuivre mon activité PNC après mes 55 ans ».

**Poursuite de l'activité PNC, si réception de votre demande dans les délais et sous réserve de validité des titres aéronautiques et de l'aptitude physique et mentale à la date anniversaire**

**Cessation de l'activité**

suite à votre demande ou à défaut de demande dans les délais mentionnés ou en cas de réception hors délai de la demande ou en l'absence de validité des titres aéronautiques et de l'aptitude physique et mentale cf « MODALITES DE DEPART DU PNC »

Demande de cessation d'activité PNC entre 2 dates anniversaires (Reclassement sol)

**Au plus tard 4 mois avant la date souhaitée de cessation d'activité PNC**

Réception par le Pôle RH de votre demande par courrier RAR ou remis en main propre ou mail professionnel

**Cessation de l'activité,**  
cf « MODALITES DE DEPART DU PNC »

## MODALITES DE DEPART du PNC

Convocation à l'entretien préalable (MIM CAC 2) :

Vous serez convoqué(e) à un entretien préalable avec un ARH PNC si aucun poste au sol n'a pu être trouvé ou si vous refusez le poste proposé. Cela entraînera une rupture du contrat de travail en application de l'article L.6521-5 du Code des Transports.

Une notification de rupture de contrat sera envoyée par la Gestion précisant un préavis de 2 mois à effectuer (3 mois pour les cadres PNC). Possibilité de prendre 5 jours maximum de recherche d'emploi par mois de préavis travaillé avec immo (MDV DRT) et possibilité de demander une réduction de préavis pour permettre une liquidation de la retraite CRPN sur un mois entier (sauf date anniversaire des 55 ans).

*. Procédure de rupture particulière pour les délégués avec avis CSE en fonction du mandat et autorisation de l'inspecteur du travail*

Je vais avoir 65 ans

**4 mois avant votre date anniversaire**

Recherche de postes au sol en interne et filiales suite impossibilité de poursuivre votre activité de PNC en vertu de l'article L. 6521-5 du Code des Transports

**Cessation de l'activité,**  
cf « MODALITES DE DEPART DU PNC »

## CHECK-LIST AVANT DEPART

- CRPN pour liquidation des droits à pension + vérifier CNAV
- Pôle ASPRO pour demander un dernier vol [mail.aspro.pnc@airfrance.fr](mailto:mail.aspro.pnc@airfrance.fr)
- CE Lignes pour le stage retraite [webmaster@celignes.com](mailto:webmaster@celignes.com)
- Carte de retraité si 10 ans d'ancienneté (DDCE\*), envoyée à domicile
- Mutuelle (MNPAF) [www.mnpaf.fr](http://www.mnpaf.fr)
- Epargne salariale (NATIXIS [www.natixis.com/](http://www.natixis.com/) [www.interepargnenatixis.com](http://www.interepargnenatixis.com))
- Téléphonie mobile
- Billet médaille du travail: effectuer les démarches pour obtenir l'attestation sous EasyRH
- Billet fin de carrière : automatique si liquidation d'un régime de retraite obligatoire (CRPN/CNAV)
- EP4/EP5 en l'absence d'adhésion à Mypeopledoc
- e-dossier: imprimer les documents avant de rendre le Token
- e-services RH: imprimer l'attestation DIF
- Circulant Départ à effectuer (immo prévue MIM CDP)



**En cas d'arrêt maladie de plus de 30 jours incluant votre date anniversaire, prendre contact avec le Pôle RH.**